

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 20 mars 2026

Délibération N° 20/03/2026 1-5

**ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

=====
L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 16 mars 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Lise-Marie MARTEL, Bénédicte BOURDON, Nathalie CARTIGNY, Patricia JOVENIN, Laurence FACHAUX-CAVROS, Béatrice WOZNIK, Sandrine NOWAK, Frédéric HOUPLAIN, Christophe COUPARD, Christophe LOURME, Philippe MERCIER, Nicolas KUSMIEREK, Aurélie LITTAYE, Thomas JACQUEMONT, Angélique DELMEIREN-AZZAZ, Jean-Christophe CAMBIER, David MALFAIT, Cédric PRUVOST, Baptiste DESCLOQUEMANT, Hélène DUBOIS, Cécile CARLIER, Stéphanie BROCHART, Amélie-Dorothee CIAN, Laura OLENDER, Maxime BONNIERE, Fontana PAOLO

Étaient absents excusés :

M. Alain STEUX qui a donné procuration à M. Jean-Christophe CAMBIER
M. Guillaume MAUDUIT qui a donné procuration à Mme Laura OLENDER

Était absent :

M. Paolo Fontana est élu Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Conformément aux dispositions des articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-25 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), le centre communal d'action sociale est administré par un conseil d'administration présidé par le maire.

Le conseil d'administration comprend, outre son président :

- Des membres élus en son sein par le conseil municipal, à la représentation proportionnelle ;
- Des membres nommés par le maire en nombre égal.

Le nombre maximum de membres est fixé à 8 membres élus et 8 membres nommés. Par délibération 1/4 du Conseil Municipal du 20 mars 2026, le Conseil Municipal a fixé à 16 le nombre des membres du Conseil d'Administration du C. C. A. S.

En application de l'article R. 123-8 du CASF, l'élection des membres du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats, même incomplète. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

La liste suivante a été déposée :

- Liste n°1 : Laurence FACHAUX-CAVROS

Il a été procédé au scrutin secret.

Résultats du scrutin :

Liste	Voix obtenues	Sièges attribués
Liste n°1	29	29

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PROCLAME ÉLUS au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale les membres suivants :

N°	Nom et Prénom	Liste d'origine
1	FACHAUX-CAVROS Laurence	Liste n°1
2	NOWAK Sandrine	Liste n°1
3	NEUTS BOURDON Bénédicte	Liste n°1
4	MARTEL Lise-Marie	Liste n°1
5	MAUDUIT Guillaume	Liste n°1
6	FONTANA Paolo	Liste n°1
7	COUPARD Christophe	Liste n°1
8	JOVENIN Patricia	Liste n°1

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 24/03/2026 S'LO

ID : 062-216207530-20260320-D_2026_0320_05-DE

Le mandat des membres élus prendra effet immédiatement et prendra fin lors du prochain renouvellement général du conseil municipal. »

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Nicolas DESFACHELLE
Maire,

